



DOSSIER DE PRESSE

CONVENTION DE PARTENARIAT

**CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE
ASSOCIATION DOMISIEL**



Lundi 23 septembre 2013

Sommaire

- Une offre nouvelle pour favoriser le maintien à domicile
- La convention Conseil Général – DOMISIEL
- Plaquette « Programme d'activité physique adaptée à domicile »
- Plaquette générique DOMISIEL
- Dossier de presse générique du groupement associatif SIEL BLEU

Une offre expérimentale nouvelle pour favoriser le maintien à domicile

Une action du Schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie

Le Conseil Général de la Creuse, dans le cadre de son schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie (2010-2015), a souhaité favoriser les initiatives prévenant ou retardant la perte d'autonomie. L'association DOMISIEL, membre du groupement associatif SIEL BLEU, est un acteur reconnu de la prévention, intervenant au sein de structures d'accueil et d'hébergement. La collectivité et l'association ont donc décidé de nouer un partenariat visant à permettre le développement d'une offre d'activités physiques adaptées au domicile des personnes en perte d'autonomie.

Toutefois, si cette offre de services est désormais assez régulièrement sollicitée dans un cadre collectif, elle demeure encore trop coûteuse pour une approche individuelle à domicile. Afin de faciliter l'accès à ces prestations de prévention au plus grand nombre, l'Assemblée départementale a validé, lors de sa réunion du 17 décembre 2012, la création d'un nouvel avantage : le « forfait prévention », éligible au titre des aides de solidarité comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

La convention est signée pour une période expérimentale d'un an (septembre 2013 – septembre 2014), à l'issue de laquelle sera établi un bilan quantitatif et qualitatif. L'expérimentation sera conduite sur la totalité du territoire départemental.

Une offre d'activités physiques adaptées

La convention mise au point et signée ce jour par les partenaires vise à proposer une offre d'activités physiques adaptées au domicile des personnes en perte d'autonomie. DOMISIEL assure les prestations et le Conseil Général a mis en place un dispositif de prise en charge des prestations réalisées.

Après une première séance permettant de réaliser un bilan de mobilité de la personne, l'intervenant DOMISIEL peut dresser une préconisation d'intervention. En accord avec le bénéficiaire, un projet personnalisé précise alors le programme d'activités physiques adaptées à son cas. Les séances pourront être axées sur tout ou partie des domaines suivants : la prévention des chutes, le renforcement musculaire, la relaxation, un programme de stimulation physique (personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer). Pour les personnes en situation de handicap, un programme plus spécifique de réentraînement à l'effort et de préparation à une activité à pratiquer en milieu ordinaire pourra être proposé.

L'objectif recherché par les partenaires de la convention est :

- Pour le public âgé, le maintien et l'amélioration des capacités physiques dans le but de prévenir les effets de la dépendance.
- Pour les personnes en situation de handicap, le maintien de l'autonomie et l'aide à l'insertion en milieu ordinaire.

Tarification

Deux modalités de mise en œuvre du programme personnalisé sont possibles :

- Forfait 1, à raison de 22 séances annuelles (soit 2 séances par mois, hors bilan mobilité) pour un coût mensuel de 84€ TTC.
- Forfait 2, à raison de 46 séances annuelles (soit 4 séances par mois, hors bilan mobilité), pour un coût mensuel de 168 € TTC.

Prise en charge de la prestation

Les personnes âgées ayant un niveau de dépendance évalué du GIR 3 au GIR 4 sont éligibles au dispositif de prise en charge dans le cadre de l'APA. La prise en charge se fait sur la base de l'arrêté de tarification des opérateurs de services à la personne du Conseil Général, en date du 17 février 2012, qui est de 17,59 € par séance. Cela correspond, dans le cas présent, aux prises en charge suivantes :

- 35,18 € par mois pour le forfait 1, le reste à la charge du bénéficiaire.
- 70,36 € par mois pour le forfait 2, le reste à la charge du bénéficiaire.

Au titre de la PCH, la prise en charge par la collectivité s'effectue à hauteur de 75% du montant global des interventions.